

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaient présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Etait excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Dissolution du CCAS.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, une commune a le choix, soit d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

Soit de transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2017.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 Décembre 2017.

Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2017.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le **vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept**, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaients présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Etait excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Participation de la Commune aux activités sportives et culturelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation de la commune à **40€ par enfant**, domicilié sur la Commune et qui participe à une activité culturelle et sportive.

Il précise que cette aide peut être perçue jusqu'à la fin des études secondaires de l'enfant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaient présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Etait excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Réfection de la façade des WC publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après étude des différents devis,

DECIDE de retenir l'entreprise SMPP – ZI Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN, pour la réfection de la façade des WC publics de la Commune.

Le devis s'élève à 2 052.80€ HT (soit 2 463.36€ TTC).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaient présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Etait excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Urbanisme : demande de dérogation auprès de la DDT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CUMA de Buffières a en projet la construction d'un bâtiment dont l'objectif est de stocker le matériel utilisé par la CUMA La B'Fironne.

La commune disposant d'une carte communale, elle est soumise à la règle dite de « constructibilité limitée », il n'est donc normalement pas possible d'ouvrir à l'urbanisation un secteur actuellement non constructible.

Cependant, il est possible de solliciter la Direction Départementale des Territoires pour une dérogation à la règle de constructibilité limitée.

A l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de demander une dérogation auprès de la DDT et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaient présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Était excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Location logement communal : Loyer du logement communal (T4) réhabilité et occupé par Madame Valérie Faucheux et Monsieur Eric Watrin.

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE, CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELBERATION 2017/25.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, suite à la création d'un logement (à caractère social) en lieu et place de la mairie/bibliothèque, il a été proposé à Madame Faucheux et Monsieur Watrin qui occupent actuellement le logement jouxtant l'ancienne mairie, d'occuper le logement nouvellement créé.

Monsieur Watrin et Madame Faucheux ont accepté cette proposition et en seront locataires à compter du 1^{er} Mai 2017.

De ce fait, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du logement neuf à 340€ par mois, hors charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Le vingt-cinq Juillet Deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Buffières, sous la présidence de Jean-Claude PROST, Maire.

Etaient présents : JC. Prost, C. Damman, H. Mathonnière, A. Lacas, M. Labarre, JP. Chatillon, R. Duclos, E. Dussably, M. Cottin,

Etait excusée : E. Poulet.

Secrétaire élu : C. Damman.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
10	9	9
Date de la convocation : 20.07.2017		Date d'affichage : 01.08.2017

OBJET : Location du logement communal T3 :

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE, CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELBERATION 2017/39.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en location du logement T3 (à caractère social), situé au-dessus de la bibliothèque et de l'école, à l'adresse « Le Bourg » à Buffières,
- **DECIDE** de louer ce logement à Monsieur Frédéric RENAUD, et ce, à compter du 4 Septembre 2017,
- **FIXE** le loyer mensuel à 300€, hors charge.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tous les documents afférents à cette location.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit, et ont signé le registre tous les membres présents.

Transmis en Préfecture, le

Le Maire, JC. Prost.